



DE  
**L'ABBAYE**

Tél. 021 841 16 33  
Fax 021 841 19 72  
municipalite@abbaye.ch

Conseil communal

1344 L'Abbaye

Réf.

## Préavis n° 2/2012 – Plan partiel d'affectation Manège des Bioux

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

### 1. Introduction

Le plan partiel d'affectation (PPA) "Manège des Bioux" a été établi à la demande de Madame et Monsieur Valceschini, dans le but de développer un manège équestre sur un terrain familial proche du tissu bâti du Bas des Bioux.

Consciente de l'attrait de la Vallée de Joux pour la pratique de sports équestres et favorable à la diversification de l'offre locale en matière de loisirs, la Municipalité de L'Abbaye et l'ADAEV soutiennent le projet proposé.

En l'absence de site adapté au sein de la zone à bâtir, une mesure de planification spéciale a été nécessaire. Conformément aux directives fédérales et cantonales concernant les activités liées au cheval, le PPA définit une "zone spéciale équestre".

### 2. Projet

#### 2.1 Description du projet

Le plan partiel d'affectation (PPA) couvre une surface d'environ 6'300 m<sup>2</sup> située entre le garage de l'AVJ et le lieu-dit "La Bombarde".

La zone spéciale équestre définie par le PPA se compose des éléments suivants :

- **une aire d'évolution des constructions** destinée à l'implantation du manège équestre (un seul bâtiment), au stationnement, aux accès et à un rond de longe;
- **une aire de dégagement** destinée au prolongement extérieur des constructions et pouvant être employée comme extension de l'aire de détente pour chevaux;
- **une aire de détente pour chevaux** destinée au débouillage, à la pâture et à la détente des chevaux.

Le projet vise la réalisation d'un manège de taille modeste - le seul de la Vallée de Joux. Il doit permettre la garde de chevaux et servir de lieu de cours (pratiques et théoriques) dispensés pour améliorer la compréhension et les connaissances des cavaliers au sujet de leur monture (méthode "Parelli"). Le manège permettra ainsi à Mme Valceschini, instructrice brevetée, de pratiquer son activité à la Vallée.

Pour l'heure, l'avant-projet de construction se compose d'un manège couvert de 1'200 m<sup>2</sup> au sol, contenant une écurie (17 boxes à chevaux) et un carré de sable. La construction sera conçue dans le respect de la topologie régionale, en privilégiant l'utilisation du bois. La surface bâtie maximale autorisée par le PPA est de 2'000 m<sup>2</sup>, avec une hauteur maximale au faîte de 9 m.

L'accès au manège se fait par le chemin de la Bombarde. Le stationnement (5-10 cases) prend place dans l'aire d'évolution des constructions ou dans l'aire de dégagement. Lors de manifestations occasionnelles (1-2 fois par an), les besoins (~100 places de parc) peuvent être couverts dans les environs, sans nouvel aménagement.

Les aménagements extérieurs sont modestes : rond de longe, clôture à chevaux et quelques plantations, le reste étant traité sous forme de prairie ou de pâturage.

## 2.2 Composition du dossier d'affectation

Le dossier du PPA est composé du **plan partiel d'affectation et de son règlement**.

Il est accompagné par le **rapport 47 OAT** (Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire), établi à l'attention de l'Autorité cantonale compétente. Ce document contient les éléments relatifs aux données de base du site, aux données du projet et à sa justification en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

## 3. Procédure

### 3.1 Démarche préliminaire

Dans un premier temps, le projet a fait l'objet d'investigations préliminaires pour entrée en matière et accord préliminaire du Service du développement territorial (SDT). Un avis favorable a été donné (7 avril 2009), permettant ainsi l'établissement du document technique et juridique à travers le PPA.

### 3.2 Concertations

Le PPA est le fruit de nombreuses concertations réalisées avec la Municipalité, Madame et Monsieur Valceschini et les Services de l'Etat.

La Société électrique de la Vallée de Joux SA et Romande Energie SA ont été consultées au sujet des câbles électriques traversant le périmètre du PPA.

### 3.3 Examen préalable

Conformément à l'article 56 LATC, le PPA, son Règlement ainsi que le Rapport justificatif d'aménagement selon l'article 47 OAT (Ordonnance sur l'aménagement du territoire) ont été soumis à l'examen préalable des Services des départements concernés de l'Etat.

Le Service du développement territorial (SDT) a communiqué par courrier du 8 novembre 2010, les préavis des différents Services concernés par ce projet. Mis à part quelques adaptations de détail, le dossier a été accepté et a, dès lors, pu suivre la procédure d'enquête publique.

### 3.4 Enquête publique

Conformément à l'article 57 LATC, le PPA et son règlement ont été soumis à l'enquête publique du 28 octobre au 27 novembre 2011. Le rapport justificatif selon l'article 47 OAT a été mis en consultation publique, aux mêmes dates.

L'enquête publique a suscité une seule opposition, établie par Maître Burnand, au nom de son client : Monsieur Daniel Fatzer. Une démarche de conciliation, actuellement en cours, devrait permettre le retrait de cette opposition avant la séance du Conseil communal du 5 mars 2012.

### 4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## Le Conseil communal de L'Abbaye

- ♦ Vu le préavis 2/2012 du 24 janvier 2012,
- ♦ Ouï le rapport de la commission d'étude,
- ♦ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

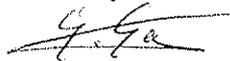
### décide

1. D'adopter le Plan partiel d'affectation Manège des Bioux et son règlement.

La Municipalité est à la disposition de la commission pour tout renseignement complémentaire. Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Gabriel GAY



Le Secrétaire



Jacky REYMOND

Annexes: Plan et coupe extraits du PPA et son règlement

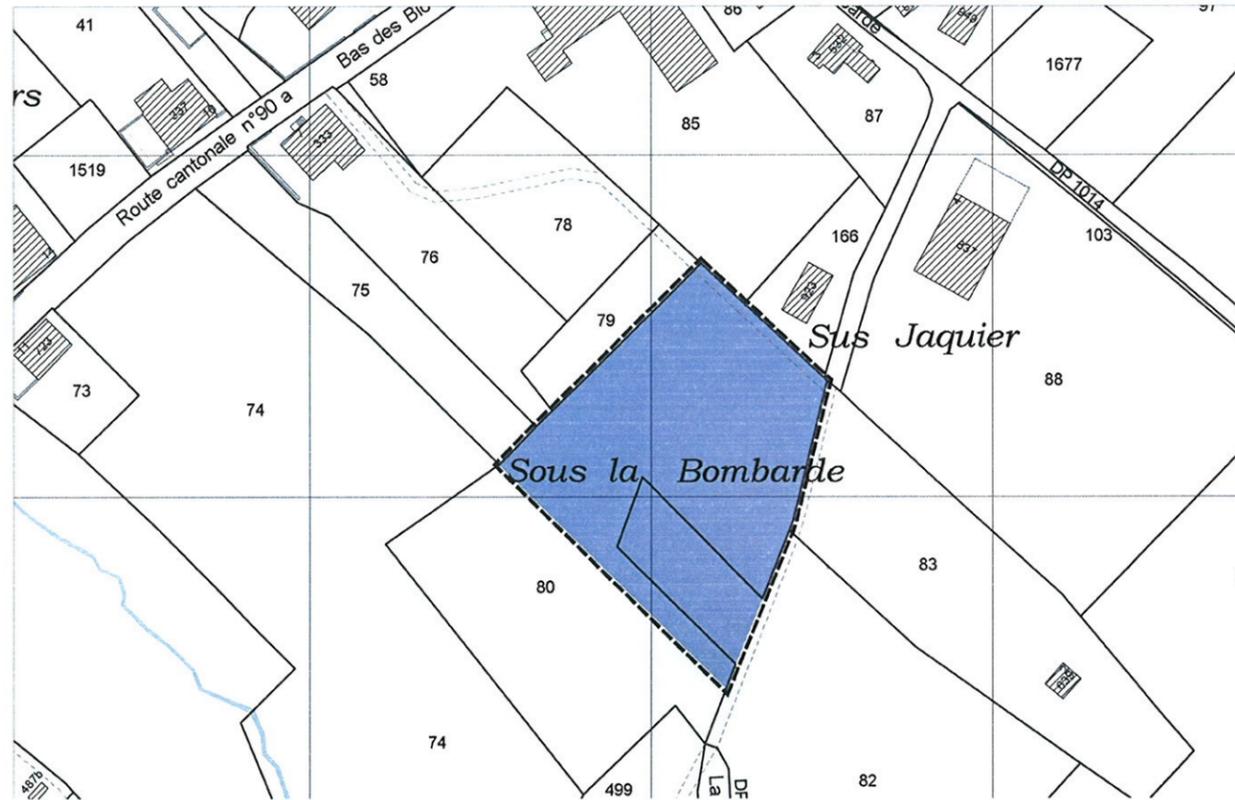
Délégation municipale: Gabriel Gay, syndic et Paul-Claude Rochat, mpl.

Commission: Luc Berney, rapp.; Jean-Victor Bonny, Pierre Golay, Sergio Leone et Jonathan Parry; Romeo Cabras et Thomas Hermann, suppl.

# AFFECTATION

échelle 1:2'000

-  périmètre du plan partiel d'affectation
-  zone spéciale équestre



# LÉGENDE

- A titre indicatif :
-  périmètre du plan partiel d'affectation
  -  aire d'évolution des constructions
  -  aire de dégagement
  -  aire de détente pour chevaux
  -  orientation du faite principal
  -  accès principal
  -  accès de service
  -  ligne aérienne basse tension (13kv)
  -  câble souterrain (40 kv)
  -  bâtiment illustratif
  -  plantation existante
  -  plantation à réaliser

# PLAN DE DÉTAIL

échelle 1:1'000

